

Par l'honorable M. Oliver:

Q. Supposons qu'on n'admette pas cela et que l'on fixe un maximum de \$50 pour l'invalidité complète. Dans ce cas on accordera une pension moindre au soldat qui n'est que partiellement invalide?—R. Oui.

Q. Alors est-ce que la femme reçoit une pension dans le cas du soldat qui est complètement invalide ou dans le cas du soldat qui n'est que partiellement invalide?—R. Je crois que si un homme est partiellement invalide qu'il recevra une certaine pension. Dans ce cas, s'il est marié je ne vois pas comment sa femme aurait droit à une pension. Il fait vivre sa femme et vous devriez lui accorder une pension qui lui permette de continuer à subvenir à ses besoins. Je ne vois pas pourquoi on accorderait une pension supplémentaire.

Q. C'est votre avis?—R. Oui, monsieur.

Q. Tant que l'homme vivrait?—R. Tant qu'il vivrait avec sa femme et la ferait vivre la pension devrait être payée.

Q. Dans le cas du maximum de \$50 par mois, ou d'une pension de moins de \$50 par mois, vous n'accorderiez rien à la femme?—R. Non.

Q. Ceci est définitif. J'aurais été porté à croire qu'on aurait considéré particulièrement la femme mariée dans tous les cas, parce que bien souvent, elle a beaucoup à dire dans l'enrôlement de son mari, et je crois qu'il ne serait pas juste de ne rien lui accorder si son mari se fait blesser?—R. Evidemment ils sont supposés ne faire qu'un.

Par M. Nesbitt:

Q. Elle est considérée dans la personne de son mari, bien que ce soit peu de chose?—R. Pas toujours.

Par l'honorable M. Oliver:

Q. Supposons que nous accordions une pension de \$50 par mois?—R. Dans ce cas je crois qu'on devrait la payer aux deux.

Q. Supposons qu'ils aient des enfants?

M. NESBITT: Ils reçoivent une allocation pour chaque enfant.

L'honorable M. OLIVER: Ne tombez pas dans cette erreur, ils ne reçoivent rien dans le cas d'un homme invalide; cette pension n'a pour but que de venir en aide à l'individu. J'ai vu un homme à Edmonton qui promenait deux enfants dans une petite voiture, sa femme en portait un autre dans ses bras, et un quatrième les suivait. Cet homme est probablement un très bon soldat, meilleur que s'il n'avait pas une femme et des enfants. Il peut se faire qu'il se soit enrôlé sur les instances de sa femme. Si cet homme devient invalide il reçoit \$50, c'est-à-dire s'il devient complètement invalide; s'il n'est que partiellement invalide il ne recevra pas tant que cela. Maintenant, que faites-vous de la femme et des enfants dans un cas semblable?

Le TÉMOIN: Je crois que l'on devrait tenir compte des familles nombreuses.

L'honorable M. OLIVER: On devrait certainement leur accorder quelque chose.

Le TÉMOIN: Si l'homme et la femme vivent ensemble et que l'homme après s'être enrôlé se fait tuer ou devient complètement invalide et qu'ils ont un certain nombre d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans, je crois qu'on devrait accorder quelque chose aux enfants. C'est tout ce que j'avais l'intention de dire au Comité. M. Watters, le président du Canadian Labour Congress est ici, si vous désirez l'interroger il est à votre disposition.

Le PRÉSIDENT: Nous serons heureux d'entendre M. Watters s'il a quelque chose à nous dire.

Le Témoin est congédié.